



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Début à 19h 40, sous la présidence de Monsieur Alain de VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, Messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI, Adjointes, Mesdames Carole FERRATO-PEIRONE et Christine MONNET, Messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Mathias DAVID.

Absents :

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON,
Monsieur Jean-Pierre DHALLUIN (procuration).

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre DHALLUIN a donné procuration à Monsieur Alain de VILLEBONNE.

La validation des comptes rendus des conseils municipaux est reportée à une séance ultérieure.

Ordre du jour

1 – Adoption du compte administratif 2022

Monsieur le maire remet à l'ensemble des conseillers un dossier reprenant les principaux éléments des budgets 2022 et 2023.

Il rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par la commune.

Il laisse aux conseillers le soin d'en prendre connaissance et répond ensuite à leurs interrogations.

Il précise que le poste *Carburants* qui a particulièrement augmenté en 2022 est en cours d'analyse pour en déterminer les motifs et revenir à un niveau de dépenses plus habituels en 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Madame Christine MONNET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le projet administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	44 804,50	125 308,37
Recettes	64 413,09	182 508,03
Déficit		
Excédent	'+ 19 608,59	'+ 57 199,66



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

2 – Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par la trésorière en poste à Pertuis, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion a été transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Monsieur le Maire confirme l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2022

3 – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats à la clôture de l'exercice 2021

001 investissement	excédent	+ 1 516,27 €
002 fonctionnement	excédent	+ 288 229,41€

Le compte administratif de l'exercice 2022 adopté par le Conseil Municipal fait apparaître :

- un résultat de la section d'investissement de + 21 124,86 €
- un résultat de la section de fonctionnement de + 345 429,07 €
-
- Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022 est donc :

En section d'investissement : résultat

+ 1 516,27 + 19 608,59 = + 21 124,86€

En section de fonctionnement : résultat

+ 288 229,41 + 57 199,66 = + 345 429,07€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- en dépense, pour un montant de - 66 000,00€
- en recette, pour un montant de 00,00€

Le résultat de la section d'investissement est de :

+ 21 124,86 – 66 000,00 = - 44 875,14 €

Le résultat de la section de fonctionnement soit 345 429,07 € doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit un report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution d'investissement.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 44 875,14 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 300 553,93 €

4 – Vote des taux d'imposition des taxes foncières

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'ensemble des conseillers présents de l'état n° 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières par les services des Finances Publiques.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes foncières, notamment l'augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est envisageable que si la taxe sur le foncier bâti est augmentée au moins dans les mêmes proportions

Il rappelle également que compte-tenu de l'inflation, les valeurs locatives, assiettes des taxes, ont été revalorisées par les services fiscaux.

En conséquence, même si les taux sont maintenus par la commune à leur niveau actuel, les administrés constateront cependant une hausse du montant des impôts communaux.

Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants, soit un maintien des taux actuels :

- taxe foncière (bâti) commune + département : 21,13%
- taxe foncière (non bâti) : 18 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6 %.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition 2023 tels qu'ils ont été proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.

5 – Octroi des subventions aux associations et établissements divers

A ce jour, seules les demandes suivantes ont été réceptionnées à la mairie :

LA SAUVI	200.00
CLIC SOLEIL AGE	50.00
COMITE DES FETES	4 000.00

En complément de la demande du comité des fêtes, Monsieur Mathias DAVID donne lecture de l'argumentaire développé par la présidente du comité pour justifier de la demande en forte augmentation par rapport à l'année précédente (organisation du repas des « anciens », respect des normes sanitaires imposant le recours à un prestataire...).

Concernant la demande du comité des fêtes, il est envisagé d'attribuer la subvention sur la base de la participation de la commune à un repas par habitant (chèque cado).

Ce dispositif contribuerait à la convivialité au village et aux échanges intergénérationnels.

Au regard des difficultés pratiques de mise en œuvre, cette réflexion est reportée à une échéance ultérieure.

Après avoir examiné les demandes de subventions, le Maire propose d'allouer les sommes suivantes au titre de l'année 2023, sous réserve de la présentation d'une demande complète.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

AMIS DE LA MATERNITE	16.00
COMITE ANTI TUBERCULEUX	16.00
SAPEURS POMPIERS	100.00
SAPEURS POMPIERS VAUCLUSE	31.00
LUTTE CONTRE LE CANCER	31.00
Groupement de Développement Agricole	16.00
LA SAUVI	200.00
CLIC SOLEIL AGE	50.00
FOYERS RURAUX	31.00
AFSEP	16.00
COMITE DES FETES	2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

POUR : 7 + 1 pouvoir (M. DHALLUIN) ⇒ 8

ABSTENTION : 1 (M. DAVID)

CONTRE : 0

décide d'attribuer les subventions aux associations et divers organismes suivant propositions et modalités ci-dessus énoncées.

6 - Vote du budget primitif de la Commune – Exercice 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif –exercice 2023 de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2023 (hausse des crédits prévisionnels en matière de dépenses énergétiques)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2023 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement
 - en dépenses : 482 769,43 €, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 44 875,14 € à l'article 1068 (afin d'équilibrer la section d'investissement).
 - en recettes : 482 769,43 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2022 soit 300 553,93 €.
- Section d'investissement
 - en dépenses : 248 881,57 € dont 66 000,00 € de restes à réaliser 2022,
 - En recettes : 248 881,57 € dont 21 124,86 € correspondant au solde d'exécution positif reporté.

D'où un total pour les deux sections de : 76 808,25 €.

Sans modifier l'équilibre budgétaire et afin de tenir compte du recours accru à des prestataires pour des travaux ou des opérations administratifs les conseillers proposent d'augmenter la ligne « prestations de service » et de réduire dans les mêmes proportions une ligne type « fourniture de bureau ».



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

La ligne subvention est également ajustée au regard de la décision précédente du conseil relative aux subventions :

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif de la commune –exercice 2023-
- par nature et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement
- par nature et par chapitres pour la section d'investissement.
- d'adopter le budget de la commune –exercice 2023- tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Questions diverses :

① « Petites Villes de demain » /ANAH :

Monsieur le Maire rappelle le dispositif auquel les communes de Cadenet, La Tour d'Aigues et Mirabeau étaient candidates.

COTELUB a également adhéré à ce programme.

Dans le cadre de la convention de mutualisation autour de ce projet et de la compétence accordée à COTELUB en matière de groupement de commandes, COTELUB avait proposé dans le cadre de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) d'adhérer au groupement pour le lancement d'un dispositif d'aides à l'amélioration du parc de logements privé.

Ce dispositif d'aide émanant de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) permettrait aux communes composant la Communauté de Communes de bénéficier d'une partie des mesures comportant :

- un audit sur l'habitat : état des lieux de parc de la commune,
- un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat,
- une évaluation éventuelle

En 2022, le conseil municipal estimant qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes sur les engagements financiers qu'impliquait cette adhésion, avait souhaité reporter sa décision à une délibération ultérieure.

Monsieur le maire ayant obtenu la confirmation de COTELUB que l'adhésion n'entraînait aucune obligation financière pour la commune présente à nouveau ce projet à l'ensemble des conseillers présents.

L'audit est financé par des subventions sollicitées par COTELUB.

L'étude est pilotée par COTELUB.

L'urbanisme et l'habitat sont des compétences de la commune.

La signature de la convention est prévue en juin 2023.

Il est possible de rejoindre la convention par avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au programme « Petites villes de demain » et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

② Pacte de gouvernance :

Monsieur le Maire rappelle ce projet de convention porté par le Président de COTELUB.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Il prévoit l'organisation et le fonctionnement des instances de COTELUB avec un président, 4 vice-présidents, les conférences des maires, des réunions de bureaux et le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

POUR : 7 + 1 pouvoir (M. DHALLUIN) ⇒ 8

ABSTENTION : 1 (P. GERBE)

CONTRE : 0

décide d'approuver le pacte de Gouvernance et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur le maire indique que concernant les logements sociaux, il n'a pas eu de réponse aux demandes de renouvellement (courrier adressé il y a deux jours).

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de question, la séance est levée à 23h30.